

*Fonction publique*

Mais je pense qu'il faut aller plus loin. Aujourd'hui est un jour tout indiqué pour voir s'il y a des différences nettes entre ceux qui sont élus pour élaborer la politique au nom du public et ceux qui sont élus pour la faire appliquer. Comme je l'ai dit, nous, les hommes politiques, devons avoir suffisamment confiance en nos collaborateurs pour se fier à leurs conseils ou tout au moins nous devons comprendre que nous dépendons de ces conseils. Il ne faudrait pas que ces derniers soient partiaux ou aient des préjugés à cause de leurs convictions politiques. Nous devons faire confiance aux fonctionnaires, et leur loyauté envers un parti ou un autre ne devrait pas être mise en doute. Car c'est toute leur carrière qui serait menacée.

• (1650)

Je pourrais me citer en exemple. Ma carrière de fonctionnaire aurait été sérieusement menacée si j'étais retourné à mes fonctions. Je pense que tous les députés peuvent se poser la question: si nous étions battus aux prochaines élections, nous serait-il possible de retourner à la Fonction publique? La loi de l'emploi dans la Fonction publique comporte une curieuse anomalie. M. Gallant en a été saisi au moment où j'ai sollicité mon congé. C'est qu'au moment où un candidat postule un poste dans la Fonction publique, la Commission ne peut examiner ses activités ou affiliations politiques antérieures. On ne peut tenir compte de l'affiliation politique au moment d'embaucher un fonctionnaire. Cela veut dire que si j'avais été défait après avoir quitté mon poste aux Affaires de la consommation et des corporations, j'aurais pu demander à la Commission de me redonner mon ancien poste, sans qu'il fut possible de tenir compte du fait que j'avais été candidat à des élections.

**M. Benjamin:** C'est normal.

**M. Evans:** Bien sûr. Cependant cela soulève un problème semblable. J'aurais occupé précisément la même position, assis aux côtés du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), dans une réunion du Cabinet. Mais si mon opposant défait avait été élu, il siègerait en face de moi. Voilà ce que j'appelle de graves anomalies.

Il n'y a pas seulement la confiance que les hommes politiques doivent avoir dans les fonctionnaires. Il y a celle que le public doit avoir quand il s'adresse à un fonctionnaire, être convaincu qu'il sera traité en toute objectivité quelles que soient ses convictions politiques. Aucun citoyen ne devrait douter de la qualité du service qu'il recevra en s'adressant à un fonctionnaire, même si ce dernier sait qu'il est de conviction politique différente. Il peut arriver cependant qu'un citoyen s'attende à ne pas recevoir un bon service s'il traite avec un fonctionnaire qu'il a combattu durant une campagne électorale.

Le député de Regina-Ouest devrait en prendre note, car il existe d'autres dangers que pourrait entraîner une activité politique déclarée dans la Fonction publique.

La Saskatchewan est aux prises avec l'un de ces problèmes qui va resurgir. La Fonction publique de la Saskatchewan

étant accessible à tous, il est notoire que beaucoup de fonctionnaires qui ont travaillé pour le gouvernement Blakeney étaient fortement partisans. Maintenant que la province s'est dotée d'un gouvernement conservateur, le premier ministre conservateur et son gouvernement, que la population a élus avec une majorité écrasante, vont-ils se fier aux conseils que leur donneront leurs fonctionnaires.

A mon avis, nous devrions analyser minutieusement cette situation au cours des prochains mois car, et je soupçonne que ce sera le cas, si le premier ministre de la Saskatchewan ne croit que les fonctionnaires le conseillent au mieux de leurs connaissances, il pourrait tout simplement trouver moyen d'en renvoyer un grand nombre. Nous serions alors témoins d'une situation tout à fait contraire aux traditions parlementaires du pays et de la Grande-Bretagne où les fonctionnaires sont impartiaux et ne sont point remplacés quand les gouvernements changent. Je vois déjà poindre à l'horizon un changement global dans la nature de la Fonction publique. Quand ces audiences auront lieu, et je crois qu'elles devraient être convoquées, il faudrait à mon avis inviter certains fonctionnaires à nous parler de cette situation. Nous devrions leur demander comment ils perçoivent leur activité politique et si ces activités risquent de leur causer des difficultés. Ils ont le droit de s'exprimer sur les règles qui les régiront. En outre, nous avons le droit d'analyser la situation. Par conséquent, je propose que la question soit renvoyée au comité compétent, car elle préoccupe beaucoup mes électeurs d'Ottawa-Centre.

Je me suis peut-être fait l'avocat du diable aujourd'hui en me penchant sur l'aspect négatif de l'activité politique. Toutefois, mes électeurs m'ont fait savoir qu'ils souhaitaient une plus grande liberté politique, pour pouvoir ériger des pancartes sur leur pelouse, par exemple; je n'ai absolument aucune objection à cela. Les gens le font de toute façon. Si un fonctionnaire affiche à la fenêtre de son salon une pancarte politique, il peut simplement en reporter la responsabilité sur sa femme, ou vice versa. Si les deux sont fonctionnaires, ils peuvent en rejeter le blâme sur leur fils ou leur fille. C'est là un exemple des règles archaïques qui existent dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et qui ne sont pas véritablement utiles.

Toutefois, il y a quelques questions fondamentales que les hommes politiques et les fonctionnaires qui nous conseillent doivent régler ensemble pour établir des règles équitables qui permettront à nos électeurs de mener le type d'activité politique qu'ils souhaitent. D'autre part, nous ne devrions pas placer nos fonctionnaires dans une situation où ils deviendraient les victimes d'un changement de parti politique à la tête du gouvernement. C'est là une considération importante, car la Fonction publique est partie intégrante du milieu de travail du Canada. Nos fonctionnaires sont dévoués, ils travaillent avec acharnement et ont de longues carrières. Il nous faut donc en tenir compte aussi.

**M. Benjamin:** Monsieur l'Orateur, le député autoriserait-il une question?